



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2026

N° DEL-2026-06-02

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 12

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Virginie POUCH - Vincent COLY - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT

Conseillers municipaux absents / excusés : Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Fabienne KRUPKA - Thierry FABRE
Procurations : Philippe BOUTIN à Thierry LEBON - Fabienne KRUPKA à Gaétan PRINCEAU - Thierry FABRE à Josette RIGOT

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 8 juin 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

CONVENTION D'OCCUPATION LOCAUX

Complète la délibération N° DEL-2024-01-08,

Dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, il est proposé d'encadrer formellement les modalités d'occupation de ces locaux par les associations, via la signature de conventions annuelles. Ces conventions préciseront les droits et obligations des parties, notamment en matière de caution, d'assurance et de respect des règles d'utilisation. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la politique municipale de soutien aux initiatives associatives, tout en garantissant une gestion optimale des équipements publics.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens communaux ;

VU l'article L. 1311-2 du CGCT, autorisant les communes à conclure des conventions d'occupation du domaine public ou privé communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2024 N° DEL-2024-01-08, fixant les tarifs de la salle polyvalente y compris pour les associations, tout en maintenant une gratuité pour les activités associatives locales répondant à un intérêt général.

VU le planning d'occupation hebdomadaire de la salle polyvalente

Considérant que la Commune souhaite soutenir l'activité des associations communales qui œuvre pour l'animation locale et le maintien du lien social dans le village,

Considérant que l'occupation de la salle polyvalente est consentie à titre gratuit pour les cours et animations hebdomadaires qui concourent activement à l'animation du territoire,

Considérant la demande d'utilisation de la salle de motricité en complément,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions d'utilisation de ces locaux afin de sécuriser les relations entre la Commune et les associations, tout en garantissant le bon état des équipements ;

Considérant que les associations utilisatrices doivent justifier d'une assurance couvrant leur responsabilité civile, fournir leurs statuts à jour



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-approuve la gratuité de la salle polyvalente et/ou de la salle de motricité dans le cadre des animations associatives hebdomadaires, cours de pilates, danse, yoga, théâtre, self défense...

-charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de gérer le calendrier y afférent,

-autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer des conventions d'utilisation annuelle avec chacune en tant que de besoin, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

-précise que conformément à la délibération en vigueur : *une annuelle **caution de 1 500€** en chèque bancaire, sera demandée préalablement à la remise des clefs pour les associations, qui devront signer la charte. *Une **caution ménage 150€**, en chèque, sera à fournir avant remise de clefs.

-ajoute qu'il sera demandé comme à chaque preneur de fournir : *une assurance, * les statuts à jour et * la charte signée,

*Fait en double exemplaires
et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 05/08/2026 ou notifié le 05/08/2026
.....Le Maire, Hervé BRUCY

10 AOUT 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2026

N° DEL-2026-06-03

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 12

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Virginie POUCH - Vincent COLY - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT

Conseillers municipaux absents / excusés : Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Fabienne KRUPKA - Thierry FABRE
Procurations : Philippe BOUTIN à Thierry LEBON - Fabienne KRUPKA à Gaétan PRINCEAU - Thierry FABRE à Josette RIGOT

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 8 juin 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

N° DEL-2026-06-03 CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET AU 31/08/2026 ET RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL - Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide la création à compter du 31/08/2026 d'un emploi permanent d'agent d'animation scolaire et périscolaire dans le grade de d'adjoint d'animation, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 21.92/35^{ème} soit 21 heures et 55 minutes hebdomadaires.

-dit que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes, de façon non exhaustive : agent chargé d'accompagnement à l'éducation de l'enfant et d'aide à l'enseignante le matin ; de l'aide à la restauration scolaire : mise en place et service des repas, accompagnement et surveillance durant le temps du repas et la pause méridienne, suivi du nettoyage et rangement de la vaisselle et des locaux ainsi que l'accueil périscolaire à la garderie du mercredi après-midi : animations et jeux collectifs ..., gestion des présences et absences, nettoyages de locaux...



ARRÊTÉ DU MAIRE
RELATIF À LA CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE MAÎTRE D'ÉCOLE

-ajoute que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des difficultés de recrutement, pour assurer ces fonctions dès la rentrée scolaire de septembre en raison d'une hausse importante d'effectifs d'élèves inscrits à l'école, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de maximum 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du diplôme et/ou de l'expérience nécessaire,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 378 et 419,

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement et un éventuel renouvellement.

Fait en double exemplaires
et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 21/07/2026. Le ou notifié le :
..... Le Maire, Hervé BRUCY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2026

N° DEL-2026-06-04

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 12

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Virginie POUCH - Vincent COLY - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT

Conseillers municipaux absents / excusés : Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Fabienne KRUPKA - Thierry FABRE
Procurations : Philippe BOUTIN à Thierry LEBON - Fabienne KRUPKA à Gaétan PRINCEAU - Thierry FABRE à Josette RIGOT

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 8 juin 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

N° DEL-2026-06-04 MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL – CREATION DE POSTE CONSEILLER FRANCE SERVICE A TEMPS NON COMPLET au 01/09/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, le 30 avril 2026,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes.

Considérant l'exposé de monsieur le maire,

Considérant l'absence de très longue durée d'un agent portant entrave au fonctionnement des services,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-décide la création d'un emploi permanent de Conseiller France Services dans le grade d'adjoint administratif, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil, information, orientation et accompagnement des usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives et la facilitation de l'accès aux services publics, médiathèque, agence postale, titres d'identité... missions non exhaustives



DÉPARTEMENT DE LA CORREZE - ARRONDISSEMENT DE BRIVE - CANTON DE ST-PAULÉON-DE-LARCHI
COMMUNE DE NOAILLES (19)

L'agent devra justifier d'une bonne maîtrise des outils informatiques et numériques, capacités d'accueil, écoute et conseils, connaissances générales et administratives dans les domaines des différents opérateurs.

- dit que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 381 majoré 372 majoré de l'indemnité différentielle si-besoin et le déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emploi concerné,
- autorise Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- charge Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette délibération.
- modifie ainsi le tableau des effectifs à compter du 01/09/2026 pour y intégrer la création demandée,
- dit que les crédits correspondants, nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget,

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Fait en double exemplaires
et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant. 21/07/26
Les formalités de publicité ont été effectuées le 21/07/26 ou notifié le :
.....Le Maire, Hervé BRUCY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2026

N° DEL-2026-06-05

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 12

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Virginie POUCH - Vincent COLY - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT

Conseillers municipaux absents / excusés : Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Fabienne KRUPKA - Thierry FABRE
Procurations : Philippe BOUTIN à Thierry LEBON - Fabienne KRUPKA à Gaétan PRINCEAU - Thierry FABRE à Josette RIGOT

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 8 juin 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

LOCAL COMMUNAL COMMERCIAL : TRAVAUX, EXPLOITATION ET DEMANDE DE SUBVENTION REGION AU TITRE DU DERNIER COMMERCE

Les rapporteurs Messieurs Denis TABARD et Thierry LEBON exposent que le commerce est en vente, fin juillet ; une activité de boulangerie snacking, produits de première nécessité devrait succéder à l'épicerie actuelle en conservant l'activité actuelle de bar, tabac, jeux, gaz, presse. Une ouverture serait envisagée pour novembre. Néanmoins des travaux doivent être envisagés rapidement pour permettre l'adéquation avec l'activité de boulangerie.

La commune avec Corrèze Habitat a déjà engagé d'importants travaux de rénovation, notamment énergétique, de la toiture du bâtiment. Ce commerce, qui combine multi-services joue un rôle essentiel pour la population locale, en particulier pour les personnes âgées et les habitants ne disposant pas de moyens de transport. Le premier commerce concurrent se situe en effet à 10 kilomètres, ce qui souligne l'importance de ce service de proximité. Au-delà de son activité économique, cet établissement représente un lieu de lien social et contribue au maintien de l'attractivité de la commune. Sa localisation, à proximité de l'échangeur n°52, génère également un flux de passage local non négligeable.

Compte tenu de l'ampleur des investissements à envisager en vue de sa rénovation, la commune sollicite l'attribution d'une aide financière auprès de la Région pour accompagner ce projet structurant au titre du dernier commerce de proximité situé sur la place centrale du village.



Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, qui confie aux communes la responsabilité de promouvoir le développement économique et social sur leur territoire ;

VU la délibération N° DEL-2026-02-02B en date du 12 février 2026, au titre de la demande de DETR,

Considérant que le commerce concerné constitue le dernier commerce de proximité de la commune et assure un service essentiel pour les habitants, notamment les plus fragiles ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique, avec des travaux visant à améliorer la performance environnementale du bâtiment ;

Considérant que ce commerce contribue au dynamisme et à l'attractivité du territoire, en renforçant le lien social et en maintenant une activité économique locale ;

Considérant que le projet répond aux critères d'éligibilité des dispositifs régionaux, notamment en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : *La,*

-sollicite une subvention *le* plus élevée possible auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour accompagner la rénovation et le développement du dernier commerce de proximité de la commune, incluant des travaux de performance énergétique ; les travaux envisagés sont, hormis la couverture complète : doublage du plafond en isolant, changement des portes en limitant les déperditions d'air...

-précise que le plan de financement sera le même que celui établi au titre de la demande de DETR,

-autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les demandes de subvention et les conventions afférentes,

-désigne la commission des bâtiments compétente pour analyser les offres, Monsieur le Maire personne responsable du marché sera chargé du choix de l'entreprise mieux-disante à l'issue,

-dit que Monsieur le Maire est mandaté pour signer le bail commercial par délibération en date du 20 mars 2026 L 2122-22 et notamment son 5° alinéa,

-demande la modification du règlement de copropriété et délègue Monsieur le Maire pour signer tout document y afférant,

-charge Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en double exemplaires
et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 05/08/2026 ou notifié le :
..... le Maire, Hervé BRUCY

10 AOUT 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2026

N° DEL-2026-06-06

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 12

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Virginie POUCH - Vincent COLY - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT

Conseillers municipaux absents / excusés : Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Fabienne KRUPKA - Thierry FABRE
Procurations : Philippe BOUTIN à Thierry LEBON - Fabienne KRUPKA à Gaétan PRINCEAU - Thierry FABRE à Josette RIGOT

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 8 juin 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

PREVISION DE TRAVAUX PETIT LOGEMENT COMMUNAL ET FIXATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Messieurs les rapporteurs Denis TABARD et Thierry LEBON indiquent que l'état de vétusté du petit logement communal au-dessus de l'école nécessite des travaux de rafraîchissement et de réaménagement intérieur afin d'en permettre la remise en location dans des conditions adéquates.

À ce jour, l'ensemble des devis n'a pas encore été reçu, mais une première enveloppe financière a été estimée à 45 000 €. Pour engager les travaux dans les meilleurs délais, notamment durant la période estivale si possible et afin d'optimiser une remise en location au plus tôt. Par ailleurs, il convient de rappeler que le maire dispose, en vertu de l'article L. 2122-22 (5°) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la compétence pour attribuer les logements communaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 (5°) relatif aux attributions du maire en matière de gestion du patrimoine communal ;

VU le principe de bonne gestion des deniers publics et l'obligation d'assurer la décence des logements mis à disposition par la commune ;

Considérant que le logement concerné présente un état de vétusté nécessitant des travaux de rafraîchissement et de réaménagement intérieur pour permettre sa remise en location ;



Considérant que les devis ne sont pas encore tous reçus, mais qu'une enveloppe prévisionnelle de pourrait être attribuée par l'assemblée pour engager les travaux dans les délais les plus brefs ;

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à la commission des bâtiments le soin d'étudier les devis et de proposer au maire le choix de l'entreprise retenue afin d'accélérer la procédure ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les travaux de rafraîchissement et de réaménagement intérieur du logement communal,
- fixe une enveloppe financière prévisionnelle de 30 000 €, affectée à ces travaux, sous réserve de l'étude des devis définitifs,
- mandate la commission des bâtiments pour étudier les devis reçus et de proposer au maire le choix de l'entreprise retenue pour l'exécution des travaux,
- charge le maire ou l'adjoint délégué de signer les devis et documents utiles à la réalisation des travaux, dans la limite de l'enveloppe fixée, et à attribuer le logement conformément à ses compétences définies à l'article L. 2122-22 (5°) du CGCT et en fixer les conditions.

*Fait en double exemplaires
et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le : 05/08/2026 ou notifié le : 05/08/2026

.....Le Maire, Hervé BRUCY

10 AOUT 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2026

N° DEL-2026-06-07

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 12

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Virginie POUCH - Vincent COLY - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT

Conseillers municipaux absents / excusés : Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Fabienne KRUPKA - Thierry FABRE
Procurations : Philippe BOUTIN à Thierry LEBON - Fabienne KRUPKA à Gaétan PRINCEAU - Thierry FABRE à Josette RIGOT

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 8 juin 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

PROGRAMME DE VOIRIE 2026 ET DEMANDE DE SUBVENTION FST AGGLO

Messieurs les rapporteurs Denis TABARD et Thierry LEBON présentent le programme de voirie 2026. Le 1^{er} montant estimatif étant trop élevé il a été revu à la baisse en fractionnant la portion de voie afférente aux travaux de Coustilla qui sera complétée par le programme 2027 (de l'ordre de 110 000€ pour cette seule chaussée). Monsieur le 1^{er} adjoint détaille le programme prévisionnel qui se compose comme suit : allée des hirondelles à la Chaume, la Fage rue du château, chemin de la vallée, le Peuch, le Peuch Redon et Al Ritou en optionnel, le chiffrage permettra de définir plus précisément le programme définitif.

Monsieur le Maire propose que la demande de Fonds de Soutien Territorial FST 2026, de l'Agglo soit faite sur le programme de voirie 2026.

Il convient d'adopter le plan de financement comme suit :

Désignation de l'opération : **PROGRAMME DE VOIRIE 2026**

Coût global de l'opération : 80 000 € hors taxes A AJUSTER ceci est une prévision avant l'ouverture des offres

DESIGNATION	MONTANT € HT
Travaux de voirie Voies communales (y compris maîtrise d'œuvre)	80 000.00
Conseil Départemental	12 010.00
Agglo FST 2026	21 000.00
Reste à charge communal	47 000.00
TVA 20 %	16 000.00
Reste à charge communal TTC	63 000.00



Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la proposition faite par Colibris VRD, désigne celui-ci maitre d'œuvre,
- approuve le plan de financement ci-dessus pour le programme de voirie 2026,
- sollicite une subvention au titre de du FST 2026, selon notice explicative du cabinet Colibris
- charge la commission de voirie de procéder aux ajustements nécessaires,
- précise que cette opération sera financée par fonds propres et emprunt si nécessaire,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions portant servitude de passage et de rejet des eaux pluviales de voirie sur propriété privé pour les riverains concernés allée de hirondelles et la genevrière,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2026.

*Fait en double exemplaires
et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 08/08/26 ou notifié le : 08/08/26
.....Le Maire, Hervé BRUCY

10 AOÛT 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2026

N° DEL-2026-06-08

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 - Délibération approuvée à l'unanimité

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 12

Nombre de membres absents/excusés : 03

Nombre de Procurations : 03

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY, Maire - Denis TABARD, 1^{er} adjoint - Agnès TREMOULET, 2^{ème} adjointe - Chrystèle POUCH, 4^{ème} adjointe - Michel COUFFY, conseiller délégué - Françoise PIOGER - Thierry LEBON, conseiller délégué - Delphine VAST - Virginie POUCH - Vincent COLY - Gaétan PRINCEAU - Josette RIGOT

Conseillers municipaux absents / excusés : Philippe BOUTIN, 3^{ème} adjoint - Fabienne KRUPKA - Thierry FABRE
Procurations : Philippe BOUTIN à Thierry LEBON - Fabienne KRUPKA à Gaétan PRINCEAU - Thierry FABRE à Josette RIGOT

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 8 juin 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

PRESENTATION DE L'APPLICATION AMEDIA ET ADHESION

Monsieur Thierry LEBON, rapporteur donne présentation d'un outil de communication à destination des élus et du personnel communal, résultant des travaux de la commission information/communication en lien avec le prestataire AMEDIA, fournisseur de services informatique et téléphonie. Il précise que c'est une application simple et intuitive accessible sur PC, tablette, comme téléphone mobile. Il s'agit de bulles de conversation avec un drive qui permet d'échanger des fichiers de données, de travailler à plusieurs sur un document qui s'auto-actualise et illimité au niveau du nombre d'adresses mail des utilisateurs potentiels. Le coût est de 35€ HT le Fctva se récupère sur l'informatique en nuage. Il souligne que cette outil est compatible avec le RGPD (protection des données).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la proposition faite par la société AMEDIA et approuve l'adhésion à cette solution de communication,
- approuve le montant d'abonnement fixé à 35€HT/mois majoré des éléments utiles à sa mise en place, de 2 sessions serveur VPN pour les adjoints avec rétablissement de la session élu qui avait été laissée de côté, ainsi que la création des adresses mails mairie des adjoints,
- charge la commission de communication de procéder aux ajustements nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, compris devis, contrats et avenants aux contrats déjà en vigueur,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2026.

La Secrétaire,
Madame Chrystèle POUCH

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'Etat le cas échéant.
Les formalités de publicité ont été effectuées le 10 AOÛT 2026.
Le Maire, Hervé BRUCY

Fait en double exemplaires
et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY